



VILLE DE  
**Launaguet**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2013**

Le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 12.02.2013, s'est réuni le 18.02.2013 à 18h30 - salle de l'orangerie à l'Hôtel de Ville.

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
& DES DECISIONS DU MAIRE**

**Étaient présents (es) :**

Arlette SYLVESTRE, Michel ROUGÉ, Mona JULIEN, Henri MILHEAU, Danièle DOUROUX, Aline FOLTRAN, Pascal PAQUELET, Gilles LACOMBE, Marie-Claude FARCY, André PUYO, Anne BARKA, Patrick GALAUP (à partir du point 3.2), P, Patricia PARADIS, Sylvie ARAGON, Jean-Luc GALY, Marthe CARDONNE, Pascal AGULHON, André CANOURGUES, Martine BALANSA, Bernadette CELY, Richard LARGETEAU, Gisèle SCHAEFFER, François VIOLAC, Georges DENEUVILLE, Gilles GLOCKSEISEN.

**Étaient représentés (es) :**

Gérard RIQUIER (Pouvoir à A.PUYO), Jean-Pierre JOANIQUE (Pouvoir à M. ROUGE), Laurent JUMAIRE (Pouvoir à P.PAQUELET), Véronique ALBELDA (Pouvoir à R. LARGETEAU)

**Secrétaire de séance :** Marie-Claude FARCY

**1/ PROJET DE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21.01.2013**

**1.1 – Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 21.01.2013 :**

Le procès-verbal de la séance du 21.01.2013 a été approuvé à la majorité avec 22 POUR (P.GALAUP absent lors du vote), 5 CONTRE et 1 ABSTENTION (G. GLOCKSEISEN).

**2/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

**Rapporteur :** Arlette SYLVESTRE

**Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal, Madame le Maire a rendu compte des décisions suivantes :**

2.1 – Avenant n° 1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la création de jardins familiaux avec la Société SEBA SUD OUEST (ANNEXE 2.1).

2.2 – Contrat pour la gestion globale des déchets (gravats, déchets verts et DIB) dans les conditions prévues dans la proposition technique de l'entreprise VEOLIA Propreté Sud-Ouest (ANNEXE 2.2).

2.3 – Contrat de service pour la maintenance corrective et évolutive du progiciel « Cart@jour » et pour une assistance téléphonique à l'utilisation avec l'entreprise BERGER-LEVRAULT (ANNEXE 2.3).

2.4 – Contrat de contrôle et d'entretien pour le matériel de restauration des trois écoles de la Ville de Launaguet avec l'entreprise JLC Collectivités (ANNEXE 2.4).

2.5 – Avenants n°1 au marché pour l'extension de la maison de la petite enfance concernant les lots suivants (ANNEXES 2.5) :

- . Lot n° 3 « Menuiserie aluminium/Stores » avec l'entreprise APF,
- . Lot n° 4 « Enduit extérieur » avec l'entreprise DE LIMA PRO'DECO,
- . Lot n° 7 « Peinture » avec l'entreprise AGR LES PEINTRES ARTISANS,
- . Lot n° 9 « Chauffage, ventilation, climatisation » avec la SARL MARCHAND.

**3/ FINANCES****Rapporteur : Aline FOLTRAN****3.1 – Reprise anticipée des résultats 2012 et prévision d'affectation 2013 :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, rappelle au Conseil Municipal que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais, pour des raisons techniques, le compte de gestion et, par conséquent, le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4), modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel visée par le comptable ;
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2012.

Les résultats de l'exercice 2012 sont présentés ci-dessous :

<b>DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2012</b>	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 788 716.53
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 575 625.70
RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	213 090.83
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE (2011)	1 056 555.80
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>	<b>1 269 646.63</b>

<b>DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2012</b>	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	878 542.38
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 572 816.72
RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	- 694 274.34
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (2011)	188 729.19
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER AU COMPTE 001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>- 505 545.15</b>

<b>ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2012</b>	
RESTES A REALISER RECETTES	221 716.57
RESTES A REALISER RAR DEPENSES	379 478.68
<b>BESOIN DE FINANCEMENT DES RAR</b>	<b>157 762.11</b>

<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>663 307.26</b>
---	-------------------

<b>AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	1 269 646.63
AFFECTATION AU 1068 – EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	663 307.26
<b>AFFECTATION AU COMPTE 002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	<b>606 339.37</b>

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2013.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2012.

**Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

● Décide de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2012 et de la prévision d'affectation sur 2013 telle que représentée dans les états ci-dessus.

**Votée à l'unanimité.**

**3.2 – Budget Primitif de la Ville pour l'année 2013 (ANNEXE 3.2) :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, rappelle aux membres de l'assemblée que le Budget Primitif est l'acte par lequel les recettes et les dépenses d'un exercice donné (année civile) sont prévues et autorisées par le Conseil Municipal. C'est donc à la fois un acte politique de prévision et un acte juridique d'autorisation.

Le Budget Primitif 2013 qui est soumis à votre approbation, regroupe les grands axes d'actions de la municipalité pour 2013, conformément au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du 21 janvier dernier.

L'assemblée délibérante vote le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement ».

Le Budget Primitif de la ville de Launaguet pour l'année 2013 s'équilibre en recettes et dépenses à 7 098 823.00 € pour la section de fonctionnement et à 2 397 080.00 € pour la section d'investissement.

**Présentation générale du budget de fonctionnement :**

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	1 832 072.00	002 Excédent antérieur reporté Fonct	606 339.37
012 Charges de personnel	3 605 747.00	013 Atténuation de charges	145 055.00
022 Dépenses imprévues	50 000.00	042 Opérations d'ordre entre section	124 100.00
014 Atténuations de produits	32 000.00	70 Produits des services	570 800.63
023 Virement à la section d'investissement	364 340.50	73 Impôts et taxes	4 088 175.00
042 Opérations d'ordre entre section	210 000.00	74 Dotations et participations	1 485 769.00
65 Autres charges de gestion courante	786 874.59	75 Autres produits gestion courant	51 764.00
66 Charges financières	199 395.36	76 Produits financiers	1 820.00
67 Charges exceptionnelles	18 393.55	77 Produits exceptionnels	25 000.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 098 823.00</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 098 823.00</b>

**Présentation générale du budget d'investissement :**

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS		NON AFFECTEES	
001 Solde d'investissement reporté	505 545.15	001 Solde d'investissement reporté	
020 Dépenses imprévues investissement	25 000.00	021 Virement de la section de fonctionnement	364 340.50
040 Opérations d'ordre entre section	124 100.00	024 Produit des cessions	50 000.00
16 Remboursement d'emprunts	344 682.27	040 Opérations d'ordre entre section	210 000.00
		10 Dotations Fonds divers Réserves	819 366.16
		16 Emprunts et dettes assimilées	877 353.79
		27 Autres immobilisations financières	18 076.00
<b>TOTAL NON AFFECTEES</b>	<b>999 327.42</b>	<b>TOTAL NON AFFECTEES</b>	<b>2 339 136.45</b>
OPERATIONS AFFECTEES		OPERATIONS AFFECTEES	
20 Gros entretien autres bâtiments comx	239 846.11	20 Gros entretien autres bâtiments comx	19 768.00
21 Equipements des services	170 346.95	21 Equipements des services	6 150.55
22 Travaux et équipements des écoles	129 640.24	22 Travaux et équipements des écoles	
23 Travaux et équipements des cantines	24 571.86	23 Travaux et équipements des cantines	
24 Travaux et équipements sportifs	107 888.65	24 Travaux et équipements sportifs	
25 Voirie et urbanisation	86 045.53	25 Voirie et urbanisation	
26 Aménagt des espaces publics et envirt	57 184.35	26 Aménagt des espaces publics et envirt	
27 Aires de jeux	13 380.11	27 Aires de jeux	
28 Travaux château et dépendances	101 621.90	28 Travaux château et dépendances	32 025.00
37 Jardins familiaux	151 161.08	37 Jardins familiaux	
38 Tennis couverts	316 065.80	37 Tennis couverts	
<b>TOTAL OPERATION AFFECTEES</b>	<b>1 397 752.58</b>	<b>TOTAL OPERATION AFFECTEES</b>	<b>57 943.55</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 397 080.00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 397 080.00</b>

Ci-joint le document budgétaire conforme à la nomenclature budgétaire M14.

**Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve le Budget Primitif 2013,
- Approuve l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

**Votée à la majorité dont 23 POUR et 6 CONTRE (Richard LARGETEAU, Gisèle SCHAEFFER, François VIOULAC, Véronique ALBELDA (Pouvoir à R. LARGETEAU), Georges DENEUVILLE, Gilles GLOCKSEISEN.**

---

**3.3 – Subvention aux associations pour l'exercice 2013 (ANNEXE 3.3) :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le budget primitif 2013, voté lors du Conseil Municipal de ce jour ;

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, informe le Conseil Municipal que L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 prévoit depuis 2006, que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget sachant que pour les seules subventions qui ne sont pas assorties de conditions d'octroi (donc inférieures à 23.000,00 €), l'individualisation au budget des crédits par bénéficiaire vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Dans le but d'harmoniser les modalités d'attribution, il vous est proposé de prendre une délibération distincte pour l'ensemble des subventions.

Il est proposé d'augmenter de 1% les subventions pour les associations locales ayant sollicité un soutien financier, hors subventions exceptionnelles liées à des événements particuliers ou des besoins d'équipement spécifiques. Les montants proposés dont détaillés dans l'annexe ci-jointe.

Considérant l'importance du rôle des « associations loi 1901 » pour le développement du lien social et l'animation de la vie locale, il est proposé de verser aux associations les subventions figurant sur le tableau annexé, sous réserve qu'elles se conforment aux règles établies ci-dessous :

- Qu'elles fournissent les documents permettant de s'assurer d'une utilisation conforme au projet déposé :
  - . Pour les subventions de fonctionnement :
    - compte de résultat N-1,
    - budget prévisionnel N,
    - membres du bureau,
    - procès-verbal de la dernière Assemblée générale et tous documents qu'elles jugeront utiles ;
  - . Pour les subventions exceptionnelles : sur justificatifs.
- Que les sommes versées au titre des subventions soient utilisées dans l'intérêt des membres des associations concernées ;
- Qu'un intérêt local se dégage des activités proposées par l'association.

Considérant que les associations doivent être ouvertes à tous les habitants concernés par l'activité proposée, toute association ne se conformant pas à cet objectif se verrait systématiquement refuser l'octroi de la subvention.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal présidents d'associations de ne pas participer au vote.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Décide d'attribuer aux associations les subventions pour l'exercice 2013 telles qu'énumérées dans le tableau joint à la présente délibération.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2013.

**Votée à la majorité dont 26 POUR et 1 ABSTENTION (G. GLOCKSEISEN).**

**Monsieur Henri MILHEAU et Madame Bernadette CELY, Présidents d'associations, n'ont pas participé au vote.**

---

**3.4 – Autorisation de Programme et crédits de paiement pour l'opération de construction des tennis couverts (2013-2014) :**

*Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement,  
Vu l'instruction codificatrice M14,*

Madame FOLTRAN, Maire adjointe, informe l'assemblée que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des

**95 chemin des Combes, 31140 LAUNAGUET**

Tél. 05 61 74 37 24 ● FAX 05 61 09 08 46 ● Courriel : [secretariat@mairie-launaguet.fr](mailto:secretariat@mairie-launaguet.fr) ● [www.mairie-launaguet.fr](http://www.mairie-launaguet.fr)

investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Pour cela, l'instruction budgétaire et comptable M14 permet, par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, de mettre en œuvre la procédure d'Autorisation de Programme qui est un instrument de gestion budgétaire permettant à la commune de ne pas faire supporter sur le budget d'un exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules des dépenses à régler au cours de l'exercice.

La situation des autorisations d'engagement et de programme ainsi que des crédits de paiement y afférents donne lieu à un état récapitulatif joint aux documents budgétaires.

Le vote de l'autorisation de programme est ainsi accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir à compter de l'exercice 2013, l'Autorisation de Programme suivante : 2013-01 – construction des tennis couverts.

La répartition prévisionnelle des Crédits de Paiement pour cette Autorisation de Programme est proposée comme suit :

NUMERO	INTITULE	MONTANT AP	CP 2013	CP 2014
2013 – 01	Construction des tennis couverts	950 000	270 000	680 000

FINANCEMENT	MONTANT
FCTVA (15,486 %)	147 117
Subvention de la FFT (Fédération Française de Tennis)	30 000
Subvention du Conseil Général	75 000
Autofinancement ou Emprunt	697 883

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

● Décide de voter l'Autorisation de Programme n° 2013-01 construction des tennis couverts, la répartition des Crédits de Paiement sur la période 2013/2014 et le financement de l'opération tel que présenté ci-dessus.

**Votée à la majorité dont 28 POUR et 1 ABSTENTION (G. DENEUVILLE).**

#### 4/ ENFANCE-JEUNESSE

**Rapporteur : Danièle DOUROUX**

##### 4.1 – Renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse (ANNEXE 4.1) :

Le contrat « Enfance et Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Le dernier contrat Enfance Jeunesse avait été signé pour une durée de 4 ans pour la période du 01 janvier 2008 au 31 décembre 2011.

Il convient de renouveler ce contrat qui comporte des actions nouvelles soit un poste de coordination pour le pilotage et l'accueil jeunesse (AIC : progression des effectifs). Un diagnostic a été réalisé en 2011 et a ainsi permis d'établir un schéma de développement pour la période 2012-2015 afin de maintenir une offre de qualité en adéquation avec les besoins de la population.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

● Décide de renouveler son engagement dans le cadre du dispositif « Contrat Enfance-Jeunesse » pour la période du 01 janvier 2012 au 31 décembre 2015,

● Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne.

**Votée à la majorité donc 28 POUR et 1 ABSTENTION (G. DENEUVILLE).**

## 5/ ACTIONS SOCIALES

**Rapporteur : Gilles LACOMBE**

### 5.1 – Chantier d'insertion - Avenant n° 1 à la convention établie avec l'association Céprière Formation :

Monsieur Gilles LACOMBE, Maire adjoint en charge de la Commission action sociale et solidarité communale, donne quelques informations sur le déroulement du chantier d'insertion de Launaguet.

Cet outil d'insertion par l'activité économique vise à proposer un emploi à durée déterminée sous contrat aidé, à des personnes en difficultés, en leur assurant un accompagnement spécifique et individualisé pour faciliter leur insertion professionnelle.

Le chantier fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012 et son agrément a été renouvelé par l'Etat et le Conseil Général de la Haute-Garonne pour l'année 2013.

L'Association Céprière Formation assurera l'accompagnement socio professionnel des bénéficiaires de ce chantier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention avec l'Association Céprière Formation qui prévoit la prolongation des termes de la convention initiale pour l'année 2013.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention avec l'Association Céprière Formation tel qu'annexé.

**Votée à l'unanimité.**

## 6/ RESSOURCES HUMAINES

**Rapporteur : Aline FOLTRAN**

### 6.1 – Création d'un emploi pour une durée de six mois dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pour le service des espaces verts :

Madame Aline FOLTRAN, Maire Adjointe, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour une durée de six mois, dans le cadre d'un accroissement d'activité, pour les services techniques et plus particulièrement le pôle propreté et espaces verts.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois d'adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe, échelle 3, catégorie C.

Considérant que cet emploi correspond aux besoins du service.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu le décret n° 88-145 du 15 mai 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006.1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve cette création d'emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques municipaux dans les conditions susvisées.
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2013 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

**Votée à l'unanimité.**

### 6.2 - Création des emplois suite à des réussites aux concours et examens, et avancements de grades statutaires :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, expose aux membres de l'assemblée que pour assurer le bon fonctionnement des services durant l'année 2013 et traiter certaines évolutions de carrière des agents en poste suite aux réussites aux concours et examens, ou aux avancements de grades statutaires, il est nécessaire de créer les emplois suivants :

NATURE DE L'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOIS	DATE DE CREATION PROPOSEE	MOTIF DE LA CREATION	SERVICES
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	6	1 <sup>er</sup> SEPTEMBRE 2013	Avancement de grade avec examen professionnel	Services Scolaires
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	2	1 <sup>er</sup> AVRIL 2013	Nomination suite à recrutement direct contractuel	Services Techniques (magasin et accueil)
		1 <sup>er</sup> SEPTEMBRE 2013	Nomination suite à recrutement direct contractuel	Services Techniques (propreté et espaces verts)
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	1 <sup>er</sup> JUIN 2013	Nomination suite à réussite au concours	Administration générale

95 chemin des Combes, 31140 LAUNAGUET

Tél. 05 61 74 37 24 ● FAX 05 61 09 08 46 ● Courriel : [secretariat@mairie-launaguet.fr](mailto:secretariat@mairie-launaguet.fr) ● [www.mairie-launaguet.fr](http://www.mairie-launaguet.fr)

Considérant que ces emplois correspondent aux besoins des services concernés  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,  
Vu le décret n° 2006.1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,  
Vu le décret n° 2012-1357 DU 09.11.2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2013 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

**Votée à l'unanimité.**

## 7/ QUESTIONS DIVERSES

**Rapporteur : Arlette SYLVESTRE**

### 7.1 – SIEANAT / Consultation du Conseil Municipal :

#### 1<sup>ère</sup> délibération

**SIEANAT – Avis du Conseil Municipal sur l'admission de la communauté de communes du canton de Saint-Martory :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans sa séance du 30 juin 2011, le Comité Syndicat du SIEANAT s'est prononcé favorablement sur la demande d'admission présentée par la Communauté de Communes du Canton de Saint-Martory.

Conformément au nouvel article L 5211.18 du Code Général des Collectivité Territoriales, issu des dispositions de la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, il est demandé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur cette admission, en vue de la décision d'admission définitive du Préfet de la Haute-Garonne.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Se prononce favorablement sur l'admission de la communauté de communes du canton de Saint-Martory au SIEANAT.

#### 2<sup>ème</sup> délibération

**SIEANAT – Modification des statuts : changement d'appellation SIEANAT en SMAGV 31, éponyme MANEO :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans sa séance du 12 décembre 2012, le Comité Syndicat du SIEANAT s'est prononcé favorablement sur la modification de l'article 1<sup>er</sup> de ses statuts portant modification de l'appellation SIEANAT en SMAGV 31, éponyme MANEO.

Conformément à l'article L 5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu des dispositions de la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil Municipal a reçu notification de la délibération correspondante et doit se prononcer sur cette modification.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Se prononce favorablement sur la modification de l'appellation SIEANAT en SMAGV 31, éponyme MANEO.

**Votée à l'unanimité.**

### 7.2 - Questions orales et écrites :

**Aucune question n'a été posée.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.